



COMMUNE DE SAINT-CERGUES (HAUTE-SAVOIE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n°ST-2024-127

Objet : Règlementation de la circulation et du stationnement applicable pour le dépose minute de l'école élémentaire : modification de l'arrêté n°ST-2022-02

Le Maire de la Commune,

- Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire, et L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'emplacement du dépose minute pour desservir l'école élémentaire, en raison de la réalisation du quai bus situé au droit n°963, Rue des Allobroges ;

Considérant que cette voie de circulation est réservée uniquement aux parents d'élèves et qu'il y a lieu de prendre des mesures propres à renforcer la sécurité des enfants de l'école élémentaire ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'emplacement du dépose minute desservant l'école élémentaire a été déplacé. Il sera ouvert à la circulation et réservé exclusivement aux usagers du bâtiment scolaire : parents d'élèves, bus scolaires, aux véhicules d'intervention de secours et d'urgences et des services publics, pendant la période scolaire, de 7h30 à 8h30.

La zone du dépose minute est la suivante :



ARTICLE 2 :

Cette restriction de circulation sera annoncée aux usagers par une signalisation verticale.

ARTICLE 3 :

Dans cet espace, l'arrêt et/ou le stationnement est réservé à la dépose ou la montée des enfants fréquentant l'école élémentaire à l'exclusion de tout autre véhicule.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président du Département de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de service de la Police Intercommunale des Voirons,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons.
- L'Association des Parents d'Élèves,
- L'association du Sou des Écoles,
- Monsieur le Directeur de l'école élémentaire.

Fait à Saint-Cergues, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Gabriel DOUBLET



Affiché ou publié et notifié le 21 octobre 2024